



Règlement intérieur

ORÉE-D'ANJOU



Service Enfance Orée-D'Anjou

Année scolaire 2023/2024

Inscriptions sur le portail famille	2
1-Hygiène et santé	2
2-Respect des règles et responsabilités de la commune	3
3-Facturation et modalités de paiement	4
Règlement intérieur des services à l'enfance	5
1-L'accueil périscolaire- délais de réservation, tarifs, pénalités	6
2-L'accueil du mercredi et des vacances- délais de réservation, tarifs, pénalités	6
3-La restauration scolaire- délais de réservation, tarifs, pénalités	7
Coordonnées des structures	8

Inscriptions sur le portail familles

L'inscription administrative pour tous les services d'Orée d'Anjou se fait via « le portail familles » vous trouverez le lien sur le site www.oreedanjou.fr

Avant de vous inscrire au portail familles, merci de prendre connaissance du [guide d'utilisation du portail familles](#), sur le site internet d'Orée d'Anjou. Le portail vous permet d'inscrire vos enfants sur l'ensemble des structures petite-enfance, enfance et jeunesse d'Orée d'Anjou en ne remplissant qu'un seul dossier.

1. Hygiène et santé

Afin d'assurer la bonne prise en charge de chaque enfant, nous avons besoin de connaître **obligatoirement** :

- Les vaccins

L'article R 227-7 du Code de l'action sociale et des familles stipule que l'admission d'un mineur en accueil collectif est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations vaccinales obligatoires.

- Les allergies
- Les maladies
- Les recommandations (problème de santé, handicap...)
- Les personnes à contacter en cas d'urgence
- Les personnes autorisées ou interdites à venir chercher votre enfant
- Les autorisations



Dans l'intérêt de tous, le service enfance se réserve le droit de supprimer les réservations si les dossiers sont incomplets et notamment les informations sanitaires.

Projet d'Accueil individualisé :

Les allergies, troubles de la santé ou régimes spéciaux sont pris en compte sur présentation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ils doivent être signalés sur l'onglet "informations sanitaires" dans l'espace du portail familles.

Le PAI doit être engagé par la famille auprès du médecin scolaire, n'hésitez pas à vous rapprocher du centre médico scolaire de Beaupréau en Mauges. Ce dernier, est ensuite signé par tous les membres que compose l'équipe qui encadre vos enfants. (École, pôle enfance, restauration)

Le médicament, le protocole et l'ordonnance, doivent être remis aux équipes encadrantes par les parents dans des trousse ou pochettes fermées avec le nom de l'enfant et l'emballage avec sa notice.

Médicaments :

- Aucun médicament ne peut être apporté dans l'enceinte du pôle enfance, sauf en cas d'ordonnance. Le médicament doit être remis à l'équipe encadrante par les parents (les enfants ne peuvent pas apporter seul leur(s) médicament(s)). L'équipe d'animation a un espace prévue dans l'armoire à pharmacie ou dans les trousse de secours.
- Les enfants présentant un état fiévreux ou une infection temporaire ne sont pas accueillis. Dans le cas où ces symptômes surviendraient en cours de journée, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

En cas d'accident d'un enfant :

- En cas de blessures bénignes, l'équipe apporte les premiers soins en utilisant la trousse de secours mise à sa disposition et en le notifiant dans le registre infirmerie.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15). Vous devez cocher la case nous y autorisant dans la rubrique Ma famille / autorisation cocher Intervention / Urgence
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour éventuellement accompagner l'enfant à l'hôpital jusqu'à l'arrivée de la famille.

A l'occasion de tels événements, la famille, ainsi que l'équipe enseignante, sera immédiatement prévenue. A cet effet, les parents doivent renseigner sur leur espace portail famille des coordonnées téléphoniques à jour. Les services ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de mentionner sur votre portail famille les coordonnées de personnes référentes joignables aux heures d'ouverture du service dans l'onglet « ma famille / modifier mes informations / autorisations ».

2. Respect des règles et responsabilité de la commune

- Les enfants accueillis doivent respecter le personnel, le matériel et les locaux, avoir un langage adapté. L'équipe encadrante s'engage à être disponible, à l'écoute des besoins des enfants, afin d'y répondre dans la mesure du possible.
- En cas de non-respect du règlement, plusieurs étapes :
 - 1- Les animateurs responsables de l'enfant, dialoguent avec lui, revoient le point du règlement et lui demandent d'apporter réparation à son action.
 - 2- Le responsable du service, rencontre votre enfant afin de dialoguer, redonner le cadre de vie collectif.
 - 3- Vous êtes informé par le responsable du service. Cela peut faire l'objet d'un avertissement écrit.
 - 4- Vous êtes convoqué avec votre enfant par le responsable du service.
 - 5- Vous êtes convoqué avec votre enfant, par un élu Orée d'Anjou et le responsable du service. Cette rencontre peut amener à une exclusion temporaire et/ou définitive pour l'ensemble des services si des faits graves sont constatés.
- La commune se dégage de toutes responsabilités :
 - Si vous ne confiez pas, dès son arrivée, votre enfant à l'animateur présent.
 - À partir du moment où l'enfant a quitté l'enceinte de l'établissement.
 - En cas de perte, de vol, de dégradation d'objet personnel.

L'organisation d'activités périscolaires ne fait pas partie des obligations que la loi confère aux collectivités. Par conséquent, la collectivité se réserve le droit de fermer ses services en cas d'incapacité d'ouverture (grèves, équipes réduites).

3. Facturation et modalité de paiement

Le portail permet l'envoi d'une facture unique regroupant tous les services utilisés par les différents enfants d'une même famille. La facture est envoyée en fin de mois (aux alentours du 25), pour un prélèvement le 6 du M+2 et en fin de mois pour les autres paiements (CB, chèques).

Les différents moyens de paiement acceptés :

- Prélèvement automatique (mandat SEPA)
- Carte bancaire-via <http://www.tipi.budget.gouv.fr>
- Chèque bancaire à envoyer au trésor public
- CESU papiers pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs à envoyer au trésor public
- CESU dématérialisés (code 1241028*6 à renseigner) pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs
- Chèques vacances ANCV pour l'accueil de loisirs et les séjours.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, les paiements en CESU ou chèques vacances ne sont plus possibles. Ils doivent être directement envoyés au Trésor Public accompagnés d'un chèque bancaire si besoin.

Vous avez la possibilité de faire la demande d'annulation du prélèvement sur une période donnée en vous rapprochant de votre pôle enfance.

Les quotients familiaux sont automatiquement mis à jour en février et en septembre de chaque année.

Si votre situation change, il est possible de transmettre votre justificatif de changement de quotient à tout moment de l'année au pôle enfance. La tarification sera réactualisée à la date de réception du justificatif.

En cas de non délivrance du document à la demande du pôle enfance, la commune applique la tarification la plus haute.

Les factures d'un montant inférieur à 15 € ne sont pas émises. Vous les recevrez après cumul de plusieurs factures d'un montant supérieur à 15 €.

En fin d'année scolaire (Août), les factures inférieures à 15 € sont dues.



**Le seul fait d'inscrire son enfant
à l'un des services Orée d'Anjou
constitue pour les parents et enfants
une acceptation de ce règlement.**



Règlement intérieur des services à l'enfance

- La commune d'Orée d'Anjou organise un accueil collectif de mineur ouvert de **7h00 à 19h00** pour les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire avant et après l'école, ainsi que le mercredi et les vacances scolaires.
- Les accueils sont déclarés auprès de la Délégation régionale académique, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et répondent à une réglementation spécifique pour le bien-être et la sécurité de vos enfants.
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans est possible à partir du moment où ils ont au moins 32 mois et qu'ils sont déjà scolarisés. Néanmoins, pour que l'inscription soit définitive, le responsable du pôle enfance proposera une rencontre à la famille pour échanger sur le contenu et le rythme des journées en accueil collectif et les besoins de l'enfant.
- Les temps d'accueil et d'animations proposés à Orée d'Anjou répondent à des valeurs éducatives transmises par les élus de la collectivité, ensuite chaque accueil construit son projet pédagogique pour mettre en place un accueil de qualité sur chaque commune déléguée.
- Dans le cadre de la restauration collective, seuls les repas justifiant d'un PAI pourront être mis en place par la collectivité. Tous autres repas spécifiques ne justifient pas un menu de remplacement. Cependant, les équipes restent vigilantes afin que l'élément soit retiré et que l'enfant puisse de resservir des autres éléments du menu.
- Les programmes d'animations (mercredis et vacances) sont mis en ligne sur le site d'Orée d'Anjou.
- Des règles de vies simples à comprendre pour les enfants sont affichées dans les services ainsi qu'au restaurant scolaire. Les enfants sont régulièrement réorientés vers ces règles de vie.
- La tenue vestimentaire doit être adéquate. Les vêtements notés au nom de l'enfant doivent être adaptés aux conditions météorologiques (casquettes ou manteaux ou vêtement de pluie) à l'activité programmée (sportive, sortie...).
Merci de prévoir une tenue de rechange selon les besoins de votre enfant.

Pour des raisons de sécurité :

- Il est demandé à la famille d'accompagner l'enfant jusqu'à un animateur de l'accueil.
- Les enfants seront confiés aux seules personnes autorisées et renseignées sur le portail familles.
- Les enfants à partir de 7 ans ne pourront partir seul qu'en cas d'accord écrit des familles sur le portail familles.
- Les enfants sont accueillis sur inscription seulement. (En cas d'urgence, merci de contacter le pôle enfance, une modification peut être possible en fonction des places disponibles).
- Afin que l'équipe d'animation puisse assurer la sécurité des enfants pour les trajets d'école, merci de ne pas les solliciter pour des questions administratives, préférez le mail où le téléphone.

1. L'accueil périscolaire

Les délais de réservation :

Les tarifs :

Accueil Périscolaire				
Si je veux réserver l'accueil du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Je peux réserver /annuler sur le portail famille jusqu'au	Vendredi 9h00	Lundi 9h00	Mercredi 9h00	Jeudi 9h00

Quotient	Tarif à l'heure
De 0 à 600	1.59 €
De 601 à 900	2.28 €
De 901 à 1200	2.57 €
De 1201 à 1500	2.94 €
De 1501 à 1800	3.10 €
Sup. à 1800	3.59 €

- Si nous accueillons votre enfant alors que l'inscription n'était pas réservée, le service enfance facture 1/2heure en plus de la présence de votre enfant.
- En cas d'absence injustifiée de votre enfant, le service enfance facture 1/2heure sur la réservation prévue.
- En cas d'absence justifiée (maladie, évènement familial majeur) : Les services doivent être prévenus **avant 9h00 par email ou téléphone**, sous peine de facturation
- Pour tout départ après fermeture : Une pénalité de 7€ est facturée par demi-heure et par enfant en plus de la présence.



2. Le mercredi et les vacances

Les délais de réservation

Accueil du mercredi		Accueil des vacances	
Si je veux réserver l'accueil du :	Mercredi	Si je veux réserver l'accueil de loisirs :	Voir tableau le fichier ouverture des vacances scolaire sur le site internet
Je peux réserver/annuler sur le portail famille jusqu'au :	Lundi 9h00	Je peux réserver/annuler sur le portail famille jusqu'au	

- Votre enfant est absent : (Maladie, évènement familial majeur) Les services doivent être prévenu **avant 9h00 par email ou téléphone sous peine de facturation**
- Votre enfant est absent sans motif valable : La journée de 9h00 à 17h00 ainsi que le repas sont facturés.
- Aucune arrivée, ni départ ne pourra être organisé en dehors des temps d'accueil famille.
- Vous pouvez inscrire vos enfants en ½ journée (avec ou sans repas) ou journée entière.
- Si vous souhaitez que votre enfant participe à une activité extrascolaire, merci de vous rapprocher de votre pôle enfance. La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de départ pour une activité extrascolaire et que l'enfant n'est plus présent sur ce créneau.
- Le péricentre : Le mercredi, toute heure entamée est due / Les vacances tout 1/4h entamé est dû

Les tarifs

Tarif des mercredis	Quotients	Tarif des vacances
Tarifs / heure		Tarif journée sans repas
0.50 €	De 0 à 600	4,00 €
1.38 €	De 601 à 900	10,99€
1.66 €	De 901 à 1200	13,32€
2.08 €	De 1201 à 1500	16,65€
2.28 €	De 1501 à 1800	18,31€
2.70 €	Sup. à 1800	21,64€

Toute demi-journée entamée est facturée

3. La restauration scolaire

Les menus sont disponibles en ligne sur les pages internet de chaque service enfance et affichés au sein de ces services.

Les délais de réservation

Restaurant scolaire				
Si je veux réserver l'accueil du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Je peux réserver /annuler sur le portail famille jusqu'au	Jeudi 9h00	Vendredi 9h00	Mardi 9h00	Mercredi 9h00

Les tarifs

Quotient	Tarif / repas
De 0 à 600	3.39 €
De 601 à 900	4.08 €
De 901 à 1200	4.43 €
De 1201 à 1500	4.54 €
De 1501 à 1800	4.66 €
Sup. à 1800	4.77 €
Repas PAI prévu par la restauration Scolaire	Tarif habituel
Panier repas PAI fourni par la famille	1.44 €
Repas adultes	7.01 €

Les pénalités

- Votre enfant est présent au repas sans réservation sur le portail famille et le service enfance n'a pas été informé : le repas est facturé le double.
- Votre enfant est présent au repas sans réservation sur le portail famille, mais vous avez averti le service enfance avant 9h00 le repas est majoré de 1€00
- Votre enfant est absent pour maladie, ou évènement familial majeur : la réservation du repas n'est pas facturée, **merci de prévenir le service enfance par email ou téléphone avant 9h00.**
- Votre enfant est absent **sans que le service enfance ne soit avertie** : le prix du repas est dû.



Coordonnées des structures

Bouzillé	Champtoceaux	Drain
<p>Service enfance 02.40.96.24.98 enfance.bouzille@oreedanjou.fr 3 rue de la mare à margot Bouzillé 49530 Orée d'Anjou</p>	<p>Service enfance 06.44.36.18.04 enfance.champtoceaux@oreedanjou.fr 20 chemin du Voinard Champtoceaux 49270 Orée d'Anjou</p>	<p>Service enfance 02.40.09.92.44 enfance.drain@oreedanjou.fr 161. Rue Abbé Bricard Drain 49530 Orée d'Anjou</p>
La Varenne	Landemont	Liré
<p>Service enfance 06.48.21.96.50 enfance.lavarenne@oreedanjou.fr 28 rue d'Anjou La varenne 49270 Orée d'Anjou</p>	<p>Service enfance 02.40.96.95.69 enfance.landemont@oreedanjou.fr Rue des écoles Landemont 49270 Orée d'Anjou</p>	<p>Service enfance 02.40.09.00.52 enfance.lire@oreedanjou.fr 3 place du grand logis Liré 49530 Orée d'Anjou</p>
St-Christophe-La-Couperie	Saint-Laurent-Des-Autels	Saint-Sauveur-De-Landemont
<p>Service enfance 02.51.14.12.31 enfance.stchristophelacouperie@oreedanjou.fr Impasse des Tilleuls St Christophe la Couperie 49270 Orée d'Anjou</p>	<p>Service enfance 06.44.36.18.29 enfance.saintlaurentdesautels@oreedanjou.fr Impasse des Chesneaux St Laurent des autels 49270 Orée d'Anjou</p>	<p>Service enfance 06.78.56.76.00 enfance.saintsauveurdelandemont@oreedanjou.fr 2 rue de la Divatte St Sauveur de Landemont 49270 Orée d'Anjou</p>

